

N°40

Objet :

ACTUALISATION DU
REGLEMENT RELATIF AU
TEMPS DE TRAVAIL :
REGIME DES
AUTORISATIONS D'ABSENCE
ET DUREE DU TRAVAIL

Rapporteur :

M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

25 JUIN 2024

Date de la Convocation :

19 JUIN 2024

Date d'affichage de la
convocation :

19 JUIN 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 25 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ

Etaient absents :

Abdelyamin DERRADJI
Maeva CRUZ
Salim LESAGE

Secrétaire de séance : Dominique DESMET

VOTE :

UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/06/2024
--

N°40

OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL : REGIME DES AUTORISATIONS D'ABSENCE ET DUREE DU TRAVAIL

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L622-1 à L622-5,
VU le règlement relatif au temps de travail des agents de la ville et du CCAS approuvé par délibération n°7 du conseil municipal en date du 2 février 2022,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 juin 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 18/06/2024

Considérant le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune d'Achères des exercices 2018 et suivants,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes demande à la commune d'actualiser les autorisations spéciales d'absence en cas de décès d'un enfant, la réglementation applicable depuis le 21 juillet 2023 prévoyant l'octroi de 12 jours ouvrables (et 14 jours pour un enfant de moins de 25 ans) alors que notre règlement indique 6 jours ouvrés,

Considérant qu'en outre, la Chambre Régionale des Comptes demande à la commune d'harmoniser les durées d'autorisations spéciales d'absence lors des mariages et des PACS, celles-ci étant fixées dans notre règlement respectivement à 6 jours ouvrables en cas de mariage et 1 jour ouvrable pour un PACS,

Considérant que le règlement relatif au temps de travail prévoit une durée de travail hebdomadaire de 37 heures ou de 39 heures, cette dernière durée étant réservée uniquement aux directeurs et chefs de service,

Considérant le souhait de permettre à d'autres postes de travailler 39 heures hebdomadaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des durées des autorisations spéciales d'absence prévues au règlement relatif au temps de travail comme suit :

Motifs		Droits depuis le 1er janvier 2019	Droits actualisés au 1er juillet 2024
Décès*	enfant	6 jours ouvrés	12 jours ouvrables 14 jours ouvrables pour un enfant de moins de 25 ans
Mariage	agent	6 jours ouvrables	5 jours ouvrables
PACS	agent	1 jour ouvrable	5 jours ouvrables

*Pour les jours de décès d'un enfant, cette règle est applicable depuis le 21 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture 078-217800051-20240625-040DEL24_REGLEM-DE Date de réception préfecture : 28/06/2024

ARTICLE 2 : DIT que les modifications relatives aux autorisations spéciales d'absence pour mariage et PACS prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 3 : DIT que les modifications relatives aux autorisations spéciales d'absence pour le décès d'un enfant est applicable depuis le 21 juillet 2023.

ARTICLE 4 : DIT qu'il sera précisé dans le règlement relatif au temps de travail la possibilité de travailler 39 heures hebdomadaires pour les directeurs, les chefs de service, les responsables et tout autre poste arbitré par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 012

Fait et délibéré à Achères, le 25 juin 2024

Delibération publiee le :

Pour extrait conforme,

Le Maire
Marc HONORE



Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20240625-040DEL24_REGLEM-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville